

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°28/2015 du 29 juin 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex - tél. standard 03.86.72.79.89 Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon - 89000 Avallon - tél. standard 03.86.34.92.00 Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc - 89100 Sens cedex - tél. standard 03.86.64.78.00 Site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr



# PREFET DE L'YONNE

# Recueil spécial des Actes Administratifs n°28 du 29 juin 2015

---00000---

# SOMMAIRE

N°d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page

# PREFECTURE DE L'YONNE

# **CABINET**

29/06/2015	Arrêté conjoint portant réglementation permanente de la vitesse à 80 km/h sur la RN 151, hors agglomération,  - dans le département de la Nièvre, entre le limite d'agglomération de la commune de Varzy (PR 36 + 300) et la limite nord du département – commune de Pousseaux (PR58+732)  - dans le département de l'Yonne, entre la limite sud de département de l'Yonne – commune de Coulangessur-Yonne (PR 00 + 000) et la limite d'agglomération de la commune d'Auxerre (PR 33 + 224)	3
------------	---	---

### **CABINEY**

### ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation permanente de la vitesse à 80 km/h sur la RN151, hors agglomération,

dans le département de la Nièvre, entre la limite d'agglomération de la commune de Varzy (PR 36+300) et la limite nord du département - commune de Pousseaux (PR 58+732),

dans le département de l'Yonne, entre la limite sud de département de l'Yonne - commune de Coulanges-sur-Yonne (PR 00+000) et la limite d'agglomération de la commune d'Auxerre (PR 33+224).

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur la RN151 hors agglomération, dans les deux sens de circulation, dans le département de la Nièvre entre le PR 36+300 et le PR 58+732, et dans le département de l'Yonne entre le PR 00+000 et le PR 33+224, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est limitée à 80 km/h à compter du 1" juillet 2015 à 8h00.

Dans ces sections, les limitations de vitesse préexistantes sont conservées (zones à 70 Km/h et zones à 50 Km/h).

### ARTICLE 2 -

Les limitations de vitesses mentionnées à l'article 1 sont établies à titre d'observation.

### ARTICLE 3 - PUBLICATION

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et de la préfecture de l'Yonne sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### ARTICLE 4 - Voies de recours

Outre les recours gracieux et hiérarchiques, qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

## ARTICLE 5 - Modalités d'exécution

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne,
- La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Direction Départementale des Territoires de la Nièvre,
- Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- DIR Centre Est SES Mission Politiques d'Exploitation,
- DIR Centre Est SPE Mission Systèmes d'Information,

- Communes de Varzy, Villiers-le-Sec, Saint-Pierre-du-Mont, Breugnon, Rix, Clamecy, Surgy et Pousseaux pour le département de la Nièvre,
- Communes de Coulanges-sur-Yonne, Festigny, Courson-les-Carrières, Merry-Sec, Migé, Gy-l'Eveque,
   Vallan et Auxerre pour le département de l'Yonne.
- Conseil Départemental de la Nièvre,
- Conseil Départemental de l'Yonne.

Nevers, le 2 9 JUIN 2015

Le Préfet de la Nièvre

Jean-Plerre CONDEMINE

Auxerre, le 2 9 JUIN 2015 Le Préfet de l'Yonne

Jean-Christophe MORAUD